



RCS : AUCH

Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00368

Numéro SIREN : 795 213 990

Nom ou dénomination : A.F.

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2016 sous le numéro de dépôt 1822

« A.F »

*Société par action simplifiée
Au capital de 2.000 €
14, chemin de Moutet
32 130 SAMATAN
RCS AUCH 795 213 990*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le premier juillet, Monsieur FACCA Alexis, propriétaire de la totalité des 200 actions composant le capital social de la société A.F, société par actions simplifiée au capital de 2.000 €, a pris les résolutions suivantes dans l'intérêt de la société.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur FACCA Alexis, agissant en qualité d'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social situé en France, au 14, chemin de Moutet, 32 130 SAMATAN en Belgique au 395, Chaussée de Stockel, B - 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE (Belgique), à compter de ce jour.

En conséquence, Monsieur FACCA Alexis, décide de modifier les statuts en les adaptant à la législation belge.

La décision de l'assemblée générale de transférer le siège de direction effective de la France vers la Belgique n'a pas pour effet de mettre la société en liquidation. Par application, de l'article 221, 2 du Code Général des Impôts elle n'emporte pas les conséquences fiscales de la cessation d'entreprise.

DEUXIEME RESOLUTION

En vue de la conversion de la société en une société commerciale de droit belge, Monsieur FACCA Alexis, agissant en qualité d'associé unique, décide ce qui suit :

- a) l'objet de la société ne sera pas modifié, à l'exception de la référence à la législation française.
- b) le capital est augmenté d'une somme de 18.000 € pour le porter de 2.000 € à 20.000 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ». Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 200 actions, de 10 euros à 100 euros chacune.
- c) le mode de fonctionnement de l'assemblée générale va être précisé par acte notarié de droit belge, les date et heure de l'assemblée générale seront précisées, de même que toutes les clauses qui sont nécessaires pour la validité des statuts.

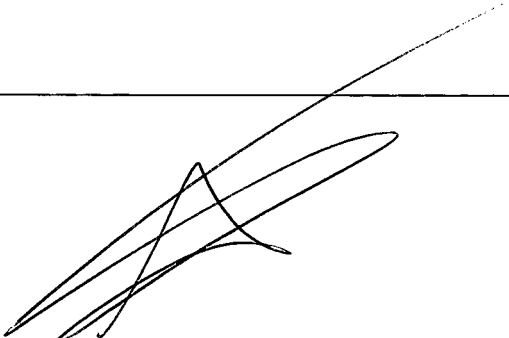
Toutes les formalités de rédaction et d'inscription en Belgique seront effectuées auprès de Maître Pierre Paul CULOT, notaire à THULIN (B – 7350), Avenue du Saint Homme 11/B, inscrit au registre des sociétés civiles de MONS sous le numéro 0650.825.656.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur FACCA Alexis, agissant en qualité d'associé unique, et donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

SAMATAN, le 1^{er} juillet 2016.

Monsieur FACCA Alexis Président - Associé unique	
--	---